

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce, désignés par les Conseils Municipaux des Communes de CHALOU-MOULINEUX, GUILLERVAL, PUSSAY et SACLAS, se sont réunis à la Mairie de Pussay, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2022

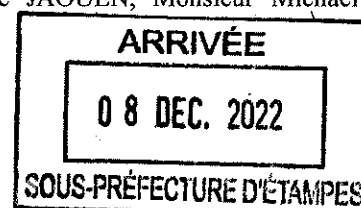
Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
En exercice	8	8
Présents	6	1
Votants	6	1

Présents : Madame Catherine MONNIER, Monsieur Daniel CIRET, Monsieur Arnaud CUVEILLIER, Monsieur Grégory COURTAS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Fabrice JAOUEN, Monsieur Michaël COATES

Absent : Monsieur Frédéric BELIER

Président de séance : Monsieur Grégory COURTAS

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CUVEILLIER



**2022-12-05/06**

**INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Le S.I.4.R.P.B. est éligible à cette mesure.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Monsieur le Président précise que l'aide financière de l'Etat sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le nombre de repas servis devra ensuite être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**VU** la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,**

**INSTAURE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de trois ans, la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

	Quotient familial	Tarif
Q 1	0 à 1 000 €	1,00 €
Q 2	1001 à 1 400 €	3,50 €
Q 3	1 401 € et plus	4,30 €

**MAINTIEN** les tarifs suivants pour les extérieurs, les repas adultes et les enfants ayant un P.A.I. :

Extérieur plein tarif	5,00 €
Repas adulte	3,50 €
Enfant avec P.A.I. (panier repas à fournir obligatoirement)	1,14 €

**PRÉCISE** que le tarif Q 3 sera appliqué à défaut de présentation du justificatif du quotient familial CAF par les familles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,  
Saclas, le 5 décembre 2022

**Le Président du SI4RPB,**



**Grégory COURTAS**

**Le secrétaire de séance,**



**Arnaud CUVEILLIER**



Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 31/12/2022  
et de la publication le : 01/01/2023  
Le Président du SI4RPB